

Séance ordinaire du 10 septembre 2024  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°10092024D07

Objet : Foncier – Acquisition d’une emprise de la parcelle AH 42 ( Saint-André)

Date de la convocation et de l’affichage : 4 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 10 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Jean-Jacques BAZIN
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS			X	
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD		X		Serge GUILLEMAT
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Chantal GIRAUD
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200053661-20240910-10092024D07-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Dominique LABORET

-----

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux déplacements

**Exposé des motifs :**

La commune de Porte-de-Savoie a confié à l'automne 2020 une mission d'étude, au cabinet spécialisé HAKU Conseils, sur l'accessibilité et la sécurisation des arrêts de transport en commun présents sur son territoire. Cette étude a été réalisée en plusieurs phases, avec notamment un important volet « concertation » auprès des enfants et parents utilisateurs des arrêts, à travers un questionnaire, une réunion d'échanges et des rencontres sur site. Couplée à un examen technique, la réflexion a permis pour chaque arrêt d'identifier les aménagements à réaliser pour les mettre en conformité, les rendre plus accessibles et plus sécurisés pour les utilisateurs.

C'est particulièrement le cas pour les deux arrêts situés dans le hameau de Saint-André. Les retours des utilisateurs ont pointé l'absence de liaison continue entre les deux arrêts et la dangerosité de l'arrêt situé sur la route d'Apremont. En effet, la configuration actuelle de la voie laisse la possibilité d'un dépassement du car scolaire en stationnement, créant une situation dangereuse pour les enfants ainsi que pour les véhicules entrant dans le hameau. Enfin, l'absence d'abri pour les utilisateurs a également été relevé comme point à améliorer.

Dans la continuité de cette étude, avec pour objectif de traiter l'ensemble des problématiques du secteur, deux réunions de concertation ont été réalisées avec les habitants du hameau. Outre l'amélioration des arrêts de transport scolaire, la vitesse élevée des véhicules pénétrant dans le hameau de Saint-André depuis la route d'Apremont a été pointée comme problématique par de nombreux riverains. En effet, la typologie de la route départementale n°12 dans ce secteur (longue ligne droite descendante) n'incite pas les usagers à ralentir et à adapter leur vitesse, malgré la présence d'un arrêt de transport scolaire, d'une traversée piétonne et des premiers bâtiments du hameau.



Liaison piétonne .....  
 Arrêts transport scolaire ○  
 Aménagement de voirie ○

Les travaux de sécurisation de l'arrêt de bus et d'aménagement de l'entrée du hameau vont consister en :

- La création d'une écluse asymétrique avec un régime de priorité qui permettra de sécuriser l'arrêt de transport scolaire et d'éviter le dépassement du car à l'arrêt ;
- La pose d'un abri voyageur ;
- La création d'un plateau ralentisseur sur la route départementale n°12 (route d'Apremont) qui permettra de faire ralentir les véhicules qui entrent dans le hameau ;
- La création d'un cheminement piéton sécurisé depuis le centre du hameau vers l'arrêt de transport scolaire ;

Afin de sécuriser et d'aménager l'arrêt de transport scolaire sur la route d'Apremont, l'acquisition d'une emprise foncière est indispensable pour bénéficier d'une largeur suffisante. Dans cette optique, un accord a pu être trouvé avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°42, attenante à l'arrêt existant, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 2.5 ml de largeur, parallèle à la route départementale n°12.



**Emprise à acquérir**

Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20240910-10092024D07-DE  
 Date de réception préfecture : 13/09/2024

L'emprise concernée représente environ 15 m<sup>2</sup> à un coût de 5 € / m<sup>2</sup>, soit 75 €.

Propriétaire	Parcelle mère	Surface cadastrale	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût d'acquisition
M. MAURIN Serge	AH 42	8 951 m <sup>2</sup>	En attente d'une nouvelle numérotation	15 m <sup>2</sup>	75 €

La surface cadastrale à acquérir est estimative. La surface précise sera donnée après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage. Pour cette acquisition, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

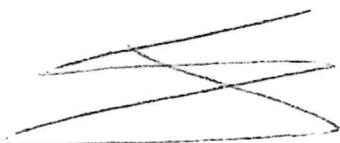
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une emprise de la parcelle AH 42, nécessaire à la sécurisation et l'aménagement de l'arrêt de transport scolaire du hameau de Saint-André, au prix et conditions énoncées.
- **ACCEPTÉ** que cette acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ainsi que les frais de géomètre.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales
- **DIT** que la parcelle sera intégrée à l'inventaire comptable sous le numéro 2024-2111-000002.

---

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 10 septembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Daniel LABORET

